Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'Alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Davy LIGER
Tél : 01 49 55 84 08
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2011-8225

Date: 05 octobre 2011

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	14 octobre 2011
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Demande de transmission de la liste des abattoirs agréés pour l'Aïd-el-Kébir 2011 – Modalités de transmission des informations similaires pour les années suivantes.

Références :

- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

Résumé : La présente note rappelle l'obligation de transmettre la liste des abattoirs agréés pour l'Aïd-el-Kébir 2011 avant le vendredi 14 octobre. Elle fixe également les modalités de transmission pour les années suivantes.

Mots-clés : Aïd-el-Kébir - Abattoirs - Agrément temporaire

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP :	**Pour information** : Préfets

Dans le cadre de la préparation de l'Aïd-el-Kébir 2011, je vous rappelle que l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant fixe en son annexe V les modalités d'agrément et de fonctionnement des abattoirs temporaires. Cet arrêté prévoit également la publication de la liste des abattoirs agréés pour l'Aïd-el-Kébir au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Je vous remercie de transmettre directement sur la boite institutionnelle du bureau des établissements d'abattage et de découpe avant le vendredi 14 octobre 2011 : (bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.f) la liste des abattoirs de votre département auxquels vous avez attribué un agrément temporaire pour l'Aïd 2011.

Pour les années suivantes, je vous remercie de transmettre systématiquement, par envoi direct sur la boîte institutionnelle du BEAD, 1 mois avant la date estimée de l'Aïd-el-Kébir, la liste des abattoirs faisant l'objet d'un agrément temporaire.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT